

norme française

NF B 50-100-4**Octobre 2007**Indice de classement : **B 50-100-4****ICS : 71.100.50 ; 79.040****Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois**

Définition des classes d'emploi

Partie 4 : Déclaration nationale sur la situation des agents biologiques

E : Durability of wood and wood- based products — Definition of use classes —
Part 4: National declaration on the situation of biological agents

D : Dauerhaftigkeit von Holz und Holzprodukten — Definition
der Gebrauchsklassen — Teil 4: Nationale Erklärung über die Lage
der angreifende Organismen

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 septembre 2007 pour prendre effet
le 5 octobre 2007.

Remplace la norme homologuée NF B 50-100-4, de septembre 1996.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux
internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Ce document définit la situation des agents biologiques en France métropolitaine et
dans les DOM en fonction des classes d'emploi telles que définies dans la norme
NF EN 335-1.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bois, durabilité, biodégradabilité, risque,
protection contre les organismes, insecte, champignon, classification.

Modifications

Par rapport au document remplacé, prise en compte des agents biologiques
présents dans les DOM.

Corrections



Membres de la commission de normalisation

Président : M JEQUEL

Secrétariat : MME THOMASSIN — BNBA/FCBA

M	AGIER	SPB
M	AVINENS	TROY France SA
MME	BERGERET	FCBA
M	BOISSAU	ARCH CHEMICALS
M	BOURGUIBA	OSMOSE
M	BRUNET-MANQUAT	V 33
MME	CANDORET	V 33
M	CHATENET	BLANCHON
M	CAZENEUVE	BASF AGRO SAS
M	CHEVALDONNET	UFC
M	CUBIZOLLES	DYRUP
M	DE BON	ARNAUD SA
M	DE LASSAT	Sté PIVETEAU
M	DEREUDRE	DOW
M	DEROUBAIX	FCBA
M	DERRIEN	KOATCHIMIE
M	DESJEUX	CECIL SA
M	DUPONT	DGCCRF
M	FONTOIN	LONZA
M	FOUQUET	CIRAD-FORET
M	GALLIEN	FNIB
M	HEISEL	FCBA
M	JEQUEL	FCBA
MME	KUTNIK	FCBA
MLE	LE BAYON	FCBA
M	LIEUX	CECIL SA
M	MARTINET	CECIL SA
MME	MESSAOUDI	BERKEM
M	NEVERS	OBBIA
M	PANTELAKIS	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
MME	PASCAL	NORISKO
M	PAULMIER	FCBA
MME	PINEAU	AFNOR
MME	RAPHALEN	FCBA
M	REYES	BLANCHON
MME	THEVENON	CIRAD-FORET
M	THYEBAUT	V33
M	WIELEZYNSKI	BNBA/ FCBA
M	WOZNIAK	DYRUP
M	ZERGUINI	ICI-PAINTS



Sommaire

	Page
Introduction	4
1 Domaine d'application	4
2 Références normatives	4
3 Situation des agents biologiques	5



Introduction

Les agents biologiques sont, en Europe, soit universellement présents, soit localement présents.

Dans le premier cas, l'incidence des agents biologiques sur le bois est plus ou moins fortement ressentie selon que l'on est au nord ou au sud de l'Europe. Certains pays ont tendance à considérer que certains risques sont insignifiants, alors qu'au contraire d'autres pays les estiment plus importants.

Dans le deuxième cas, la France est actuellement concernée par le termite et uniquement dans certaines régions.

Les experts français ont choisi de préciser la situation nationale face à tous ces risques. Les essences de bois doivent donc, naturellement ou par traitement conféré adapté, assurer leurs fonctions pour la classe d'emploi à respecter.

Pour cette raison l'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les positions nationales peuvent être différentes : les agents biologiques présents dans une classe d'emploi 2 ou 3, par exemple, ne sont pas les mêmes selon la localisation géographique.

Pour assurer une bonne adéquation entre le risque local et les protections à assurer en France, il convient de respecter les indications figurant dans le présent document, tant pour le choix du bois, que pour le bois traité lui-même ou le produit de préservation à utiliser. Il convient également, pour les produits de préservation, de faire figurer les informations conformes à la norme NF X 40-102 et pour les traitements préventifs d'établir l'attestation de traitement selon la norme NF B 50-105-3 ¹⁾.

1 Domaine d'application

Le présent document définit la situation des agents biologiques en France métropolitaine et dans les DOM en fonction des classes d'emploi telles que définies dans la norme NF EN 335-1.

Le présent document s'applique pour les produits destinés à être utilisés sur le territoire national, y compris les DOM. Il peut servir de base à une évaluation pour tous les territoires français à climat tropical.

En conséquence, il est indispensable d'utiliser le présent document avec la norme NF EN 335-1.

2 Références normatives

Les documents cités en référence sont indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique (y compris les amendements).

NF EN 335-1, *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Définition des classes d'emploi— Partie 1 : Généralités* (indice de classement : B 50-100-1).

NF X 40-102, *Produits de préservation du bois — Étiquetage informatif pour utilisateurs professionnels — Produits pour traitement du bois massif*.

NF B 50-105-3, *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Bois massif traité avec un produit de préservation — Partie 3 : Performances de préservation des bois et attestation de traitement — Adaptation à la France métropolitaine et aux DOM* ¹⁾.

¹⁾ En préparation.



3 Situation des agents biologiques

Pour les classes d'emploi du bois telles que définies dans la NF EN 335-1, les principaux agents biologiques présents sur le territoire national sont indiqués dans le Tableau 1.

Tableau 1 — Occurrence des agents biologiques dans les différentes classes d'emploi

Classe d'emploi	Insectes	Champignons
1	<u>France métropolitaine :</u> — Cérambycidés <i>Hylotrupes bajulus</i> (G) = Capricorne des maisons — Anobiidés <i>Anobium punctatum</i> (G) = petite vrillette <i>Xestobium rufovillosum</i> (G) = grosse vrillette — Lyctidés <i>Lyctus brunneus</i> (G) — Termites souterrains (R) (Rhinotermitidés) <u>DOM : non concernés</u>	—
2	<u>France métropolitaine :</u> Comme en classe d'emploi 1 <u>DOM :</u> Cérambycidés (G) Lyctus (G) Bostryches (G) Termites de bois sec (G) Termites souterrains (G) Termites arboricoles(R)	pourriture cubique (G) bleuissement (G) ¹⁾
3	Comme en classe d'emploi 2	pourriture cubique (G) pourriture fibreuse (G) bleuissement (G) ¹⁾
4	Comme en classe d'emploi 2	pourriture cubique (G) pourriture fibreuse (G) pourriture molle (G) bleuissement (G) ¹⁾
5	Insectes et champignons : idem classe d'emploi 4. Térébrants marins (Tarets, Pholades, Limnaires) (G)	
1) Des mesures s'imposent uniquement lorsqu'il y a préoccupation esthétique. (G) : présence générale (R) : présence régionale		

Le Tableau 2 est la traduction en anglais du Tableau 1.

Table 2 is the english version of Table 1.

For use classes as defined in EN 335-1, the main biological agents occurring in national and overseas French territories are listed in Table 2.

Tableau 2 — Occurrence of biological agents in different use classes

Use class	Insects	Fungi
1	<u>France metropolitan territory :</u> — Cerambycidae <i>Hylotrupes bajulus</i> (G) — Anobiidae <i>Anobium punctatum</i> (G) <i>Xestobium rufovillosum</i> (G) — Lyctidae <i>Lyctus brunneus</i> (G) — Subterranean termites (R) (Rhinotermitidae) <u>Overseas territories (DOM) :</u> Not concerned	—
2	<u>France metropolitan territory :</u> As for use class 1 <u>Overseas territories (DOM) :</u> Cerambycidae (G) Lyctidae (G) Bostrychidae (G) Dry wood termites (G) Subterranean termites (G) Tree nesting termites (R)	brown rot (G) blue stain (G) ¹⁾
3	As for use class 2	brown rot (G) white rot (G) blue stain (G) ¹⁾
4	As for use class 2	brown rot (G) white rot (G) soft rot(G) blue stain (G) ¹⁾
5	Insects and fungi : As for use class 4. Marine borers (Teredinids, Pholads and Limnoria)(G)	

1) Measures are essential only where there is a concern for aesthetics.

(G) : general

(R) : regional

